

Fiche descriptive de l'offre Alp'EnR Pro de fourniture d'électricité

Durée de validité de l'offre : 30 jours à compter de la date d'émission du bulletin de souscription

Offre pour les petits clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA) – Tarif au 01/02/2020

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur, et notamment aux conditions générales de vente.

Lorsque vous vous installez dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique ou un contrat à prix de marché.

1. Caractéristiques de l'offre et options incluses

L'offre Alp'EnR Pro, réservée aux petits clients professionnels, comprend la gestion et l'accès au réseau de distribution au nom et pour le compte du Client et la fourniture d'énergie électrique.

L'offre Alp'EnR Pro est destinée exclusivement aux clients raccordés sur le réseau basse tension en France Métropolitaine, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, hors tarif tempo et EJP.

L'offre Alp'EnR Pro comprend la fourniture d'électricité 100 % renouvelable. ENALP s'engage à injecter sur le réseau l'équivalent de la consommation du client en énergie d'origine 100 % hydraulique. L'énergie produite est certifiée par l'organisme TÜV SÜD Industrie Service GmbH (Westendstr. 199 – 80686 Munich, Germany – N° de tel : +49 89 5791-2154)

2. Prix de l'offre HT ¹

| | Puissance en kVA | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 18 | 24 | 30 | 36 |
|-------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Base | Part fixe (€ HT/an) | 116,16 | 136,56 | 154,44 | 174,12 | 189,60 | 207,96 | 247,80 | 285,72 | 324,48 |
| | Part variable (c€ HT/kWh) | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 | 10,37 |
| HP/HC | Part fixe (€ HT/an) | | 136,92 | 156,00 | 175,56 | 195,48 | 212,64 | 253,68 | 290,40 | 327,24 |
| | Part variable Heures Pleines (c€ HT/kWh) | | 11,25 | 11,25 | 11,25 | 11,25 | 11,25 | 11,25 | 11,25 | 11,25 |
| | Part variable Heures Creuses (c€ HT/kWh) | | 7,85 | 7,85 | 7,85 | 7,85 | 7,85 | 7,85 | 7,85 | 7,85 |

Les prix ci-dessus comprennent la fourniture d'énergie électrique et les coûts d'accès au réseau de distribution, hors prestations techniques réalisées par le Distributeur et hors opérations promotionnelles.

Le taux de TVA applicable au prix du kWh et aux différentes taxes (CSPE et part des taxes locales afférentes à la part variable) est de 20 %, le taux de TVA applicable à l'abonnement et la CTA est de 5.5 %.

3. Durée du contrat (article 7 des CGV)

Le contrat Alp'EnR Pro est un contrat à durée déterminée de 12 mois.

La date de prise d'effet est au jour du début de fourniture.²

La date d'échéance est le dernier jour du 12^{ème} mois suivant la date de prise d'effet.

Le contrat est renouvelé tacitement pour une nouvelle durée de 12 mois à défaut de renonciation par courrier simple adressé 45 jours calendaires avant la date d'échéance du contrat.

¹ Les prix mentionnés ci-dessus sont hors TVA, toutes autres taxes comprises : CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4,25 % et d'une taxe communale de 8,50 %). Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité)

² déterminé en application des procédures de changement de fournisseur auprès du Distributeur. Cette date est obligatoirement un 1er de mois et au plus tôt le 1er du mois suivant la réception de l'offre acceptée par le Fournisseur. Dans le cas d'une mise en service, le jour de début de fourniture est fonction des procédures appliquées par le Distributeur.

4. Facturation et modalités de paiement (article 6 des CGV)

- Facturation : nous vous adressons une facture à réception de vos données de consommation réelles ou estimées transmises par le Distributeur. La fréquence de facturation varie selon les Distributeurs.
- Paiement par mensualisation : un échéancier est établi sur base d'une estimation de la consommation annuelle, échelonnée sur 10 mois.
Vous êtes prélevé mensuellement mais ne recevez pas de facture, hormis les factures de régularisation ou en cas de modification du montant à payer.
- Paiement : paiement le 25 du mois en cas de paiement par prélèvement automatique, ou à la date d'exigibilité figurant sur la facture en cas de paiement par chèque ou par virement.
- Toute somme non réglée à sa date normale d'exigibilité portera intérêt au taux légal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de rejet de prélèvement, il sera facturé un montant de 14 € au titre des frais bancaires générés par le rejet³.

5. Conditions de révision des prix (article 5 des CGV)

Les prix de l'offre sont fermes hors cas de modification de la puissance souscrite et d'option tarifaire ou modification des coûts d'accès au réseau.

Le prix de l'abonnement et du kWh HT, évolueront à la baisse ou à la hausse, proportionnellement aux Tarifs Réglementés d'électricité et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Toute augmentation de ces taxes, redevances, prélèvements ou contributions seront intégralement répercutées au Client.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 8 des CGV)

Le contrat sera résilié de plein droit si vous changez de fournisseur avant le terme du contrat. Dans cette hypothèse, il vous sera facturé une indemnité égale à l'abonnement mensuel hors taxes, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme du contrat. Cette indemnité sera soumise uniquement à la TVA.

Toutefois, en cas de déménagement, décès ou cessation d'activité, sous réserve d'en apporter la preuve, le contrat pourra être résilié sans versement d'indemnité au Fournisseur.

En tout état de cause, vous devrez adresser à Enalp un courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au plus tôt le dernier jour du mois calendaire suivant le mois de réception de cette lettre.

7. Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (article 8 des CGV)

Le Fournisseur pourra résilier en cas de non-paiement des factures, si vous n'avez pas remédié au manquement à vos obligations dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Service Clients et réclamations

Coordonnées du service commercial et du service clients :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 04 50 09 91 06 (prix d'un appel local)

Fax : 04 50 09 56 95 (prix d'un appel local)

Mail service commercial : informations@enalp.fr

Site internet : www.enalp.fr

Adresse postale :

32 Rue de Savoie

74910 SEYSSEL

³ Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.